



Titre CIRCULAIRE N° 2006-05 du 9 février 2006

Objet TAUX DES COTISATIONS AU REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES
(AGS)

Origine Direction des Affaires Juridiques
INSO0011

RESUME : A compter du 1er janvier 2006, les cotisations au régime de garantie des salaires sont appelées au taux de **0,25 %**.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 9 février 2006

CIRCULAIRE N° 2006-05

TAUX DES COTISATIONS AU REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)

Madame, Monsieur le Directeur,

Nous vous informons que le Conseil d'Administration de l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés, a décidé, le 25 janvier 2006, d'appeler au taux de **0,25 %** les cotisations destinées au financement du régime de garantie des salaires.

Ce nouveau taux de cotisation est applicable à l'ensemble des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2006.

En conséquence, les rémunérations du mois de décembre 2005 versées postérieurement au 31 décembre 2005 sont soumises au nouveau taux.

Toutefois, les employeurs pratiquant le décalage de paie avec rattachement doivent, pour le mois de décembre 2005, calculer les cotisations AGS en utilisant le taux de cotisation précédemment en vigueur (soit 0,35 %).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,



Jean-Pierre REVOIL

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr